

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 22  
**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 22 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-deux juin à dix-huit heures**

**Date de convocation** Le 16 juin 2023 Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 16 juin 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE, MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE, M. MICHEL VIDAL A MME HERVE AURIACH, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON, M. PASCAL CROZET A MME DOMINIQUE FICTY, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT

**ABSENT :** M. JEAN-MICHEL MARLOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Patrick PICHON

**Délibération**  
**n°2023- 073**  
**Création d'un emploi en**  
**alternance par la voie**  
**d'un contrat**  
**d'apprentissage /**  
**Approbation**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Un nouveau service juridique va être créé au sein de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence à partir du mois de septembre, après saisine pour avis du Comité social territorial (CST).

Le recrutement d'un second agent s'avère nécessaire pour venir renforcer ce service et peut se faire sous la forme d'un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'apprenti sera rémunéré à hauteur de 61 % du SMIC durant son année d'apprentissage. L'organisation de l'apprentissage se fera en alternance de deux

semaines en collectivité et en faculté.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi en alternance par la voie d'un contrat d'apprentissage et à autoriser le Président à engager toutes les démarches pour le finaliser.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le recours au contrat d'apprentissage,

Approuve la conclusion de ce contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, conformément au tableau suivant :

**Délibération  
n°2023- 073  
Création d'un emploi en  
alternance par la voie  
d'un contrat  
d'apprentissage /  
Approbation**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Juridique	1	Master 2 Droit des collectivités territoriales	1 an

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2023, par décision modificative, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

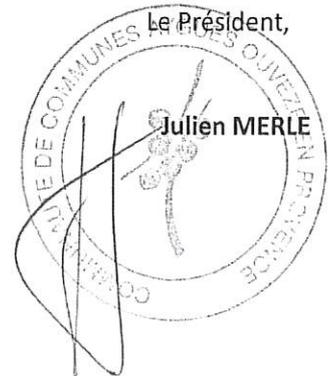
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le Centre de formation des apprentis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 26/06/2023  
Et notification  
Du: 26/06/2023